



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **36**

- représentés : **4**

TOTAL **40**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 23 février à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

M. Claude ROUX, Adjoint
-

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe
-

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.
-

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire
-

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Guy ERNST, Maire

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Jean BIEHLER, Maire
-

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire
-

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Laurent FURST, Maire
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
Mme Renée SERRATS, Adjointe
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.
-

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

Mme Marie-Reine FISCHER ayant donné procuration à M. Claude ROUX
Mme Marianne WEHR ayant donné procuration à M. Maxime BRAND
Mme Martine BRECKLE ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Mireille RODRIGUEZ ayant donné procuration à M. Jean BIEHLER

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-Paul WITZ, Adjoint de HEILIGENBERG
M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Excusés :

Mme Béatrice MUNCH, Adjointe au Maire de DACHSTEIN
M. Thomas SCHAEFFER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Gilbert STECK, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire de SOULTZ-LES-BAINS

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

N° 17-01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 15 décembre 2016, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 23 février 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 15 décembre 2016, dans les formes et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SMICTOMME) : REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUILLAUME LACREUSE, DEMISSIONNAIRE

N° 17-02

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 dotant la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et modifiant corrélativement ses Statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 dotant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et modifiant corrélativement ses Statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 dotant la Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et modifiant corrélativement ses Statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 dotant la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et modifiant corrélativement ses Statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 dotant la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig de la compétence « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et modifiant corrélativement ses Statuts ;

CONSIDERANT dès lors, en application de l'alinéa 4 de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les Communautés de Communes susmentionnées sont substituées à leurs Communes membres au sein du SICTOMME ;

CONSIDERANT subsidiairement que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs s'est transformé en Syndicat Mixte et a corrélativement pris la dénomination de Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs (SMICTOMME) ;

VU sa délibération N° 14-87 du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Communauté de Communes au SICTOMME ;

VU sa délibération N° 16-04 du 25 février 2016 désignant Monsieur Jean BIEHLER, Maire d'OBERHALSACH, en tant que représentant de la Communauté de Communes au SMICTOMME en remplacement de Monsieur Luc ZION, Conseiller Municipal d'OBERHASLACH, démissionnaire ;

CONSIDERANT que Monsieur Guillaume LACREUSE a fait part de sa volonté de ne plus siéger au Comité-Directeur du SMICTOMME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Madame Sylvie SCHMAUCH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM, en qualité de déléguée de la Communauté de Communes au Comité-Directeur du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, en remplacement de Monsieur Guillaume LACREUSE, démissionnaire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU BAS-RHIN (C.D.A.C.)

N° 17-03

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et son décret d'application N° 2015-165 du 12 février 2015 ;

VU le Code de Commerce et notamment son article L751-2 ;

VU ainsi la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Bas-Rhin (C.D.A.C.) ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la représentation des élus au sein de cette instance, des situations de cumul sont susceptibles de se présenter ;

CONSIDERANT que le Maire de la Commune d'implantation du projet soumis à la C.D.A.C. ne peut y siéger qu'en qualité de Maire de cette Commune ;

CONSIDERANT dès lors que le Conseil Communautaire est amené à désigner un représentant pour siéger au sein de cette instance en cas de cumul de mandat du Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- *Madame Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE, Vice-Présidente,*
- *Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM, Vice-Président,*

pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), en cas de cumul de mandat ou d'empêchement du Président.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE –
MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : MODIFICATION DES
COMPETENCES**

N° 17-04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** ses délibérations N° 16-43 et 16-44 du 30 juin 2016 portant modifications des compétences, respectivement des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le courrier du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin nous informant que les modifications adoptées par délibérations susmentionnées :
- d'une part, n'intègrent pas la totalité des compétences obligatoires,
 - d'autre part, classent de manière incorrecte certaines compétences obligatoires et optionnelles,
- eu égard à la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** dans ce contexte, l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT les ajustements à apporter à ce titre ;

CONSIDERANT par ailleurs que la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) instaure notamment le transfert automatique de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités ;

CONSIDERANT cependant que le transfert de cette compétence au niveau intercommunal peut être reporté, si un quart des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y oppose ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, cette minorité de blocage est déjà dépassée ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la présente séance plénière, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 23 février 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, eu égard à l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts et à la lettre d'observations du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin, comme suit :

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
Cette compétence sera traitée comme une compétence facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- Assainissement :
 - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Eau :

Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Compétences facultatives

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence deviendra une compétence obligatoire.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

précise

que la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », bien qu'intégrant les compétences obligatoires des Communautés de Communes, n'est pas confiée à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, plus de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la Communauté de Communes, s'y étant opposés,

souligne

que ce dispositif entraîne une modification des Statuts notamment en ce qui concerne son article 6.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 17-05

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** sa délibération N° 17-04 de ce jour portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la loi du 6 juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

CONSIDERANT que la délibération N° 17-04 sus-visée entraîne une modification statutaire importante ;

VU dans ce contexte, la rédaction des nouveaux Statuts intégrant lesdites modifications de compétences, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 23 février 2017 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° adopte

les NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

2° souligne

que les Statuts de la Communauté de Communes seront insérés dans le recueil de ses Actes Administratifs.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017

N° 17-06

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, conformément à l'article L.5211-26 du même Code ;

VU son Règlement Intérieur approuvé par délibération N° 14-68 du 16 octobre 2014 consacrant notamment les modalités d'organisation du débat général d'orientations budgétaires ;

VU l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui impose en outre, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel ;

CONSIDERANT ainsi qu'une approche technique de la situation financière de la Communauté de Communes fut dressée à la lumière de différentes notices relatives :

- à des ratios d'évaluation financière,
- à un tableau de simulation comparative de la fiscalité proposée par rapport aux années écoulées,
- aux tarifs d'entrées aux piscines, de la taxe de séjour, de la redevance d'assainissement et de la vente d'eau et du transport à la demande,
- au service de la dette pour l'exercice 2017,
- à une projection prévisionnelle par fonction et par chapitre du budget primitif de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que les documents correspondants ont été diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour ;

CONSIDERANT qu'il incombe dès lors d'arrêter les perspectives fondamentales des orientations budgétaires sur la base tri-directionnelle définie dans le Règlement Intérieur ;

❶ EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES

L'exposé du Président s'appuie sur les documents suivants :

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -



LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

- 3^{ème} année

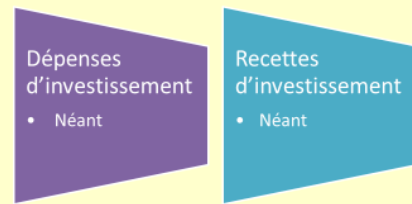
- **TEOM collectée et reversée
intégralement au SELECT'OM**



SECTION DE FONCTIONNEMENT :



SECTION D'INVESTISSEMENT :



Que retenir des orientations 2017 :

- SELECT'OM



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

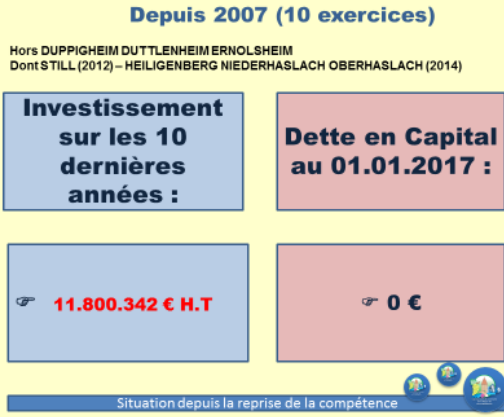
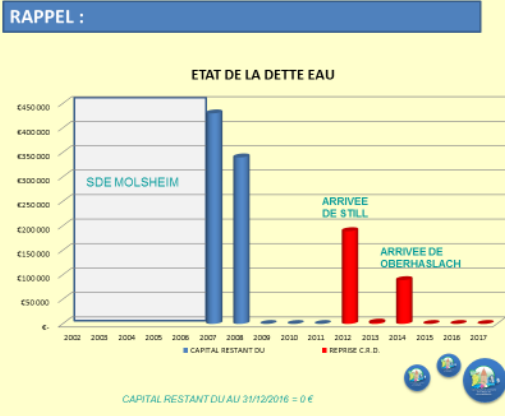
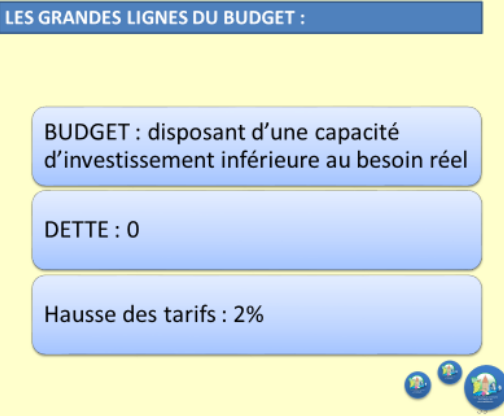
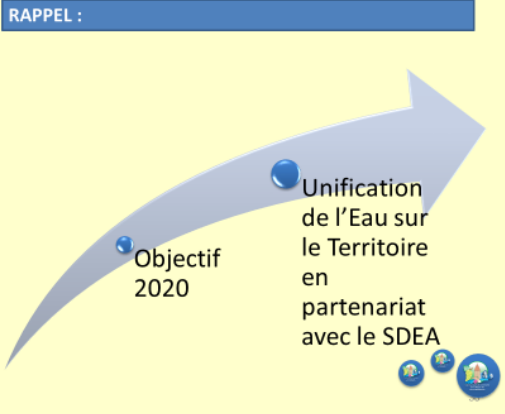
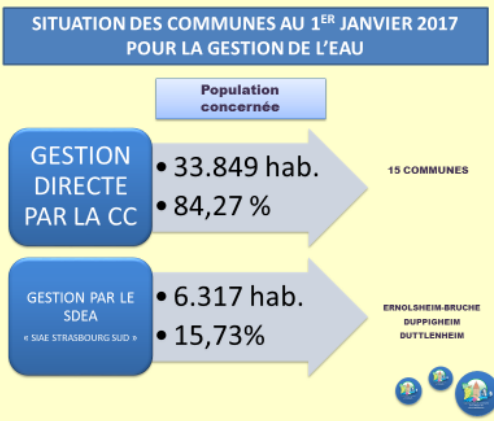
BUDGET ANNEXE EAU



15 COMMUNES CONCERNEES

- ALTORF
- AVOLSHEIM
- DACHSTEIN
- DINSHEIM-sur-BRUCHE
- DORLSHEIM
- ERGERSHEIM
- GRESSWILLER
- HEILIGENBERG
- MOLSHEIM
- MUTZIG
- NIEDERHASLACH
- OBERHASLACH
- SOULTZ-les-BAINS
- STILL
- WOLXHEIM





RECETTES

VENTE D'EAU AUX ABONNES	2 080 000
REDEVANCES AERM	1 083 000
REPRISE PROVISION	200 000
TRAVAUX (branchement)	130 000
PRODUIT DIVERS	12 500
AUTRES VENTES D'EAU (prise d'eau temporaire.)	1 000
QUOTE-PART SUBVENTION	74 700

3.581.200



Budget annexe : EAU Conseil de Communauté du 23 février 2017

DEPENSES	
REDEVANCE AGENCE EAU	1 217 300
CHARGES DE GESTION (SDEA)	935 700
PROVISION	200 000
FRAIS DE PERSONNEL	76 500
FRAIS DE GESTION GENERALE	30 000
ADMISSION EN NON VALEUR	40 000
DEPENSES IMPREVUES	20 000
CHARGE EXCEPT. (TITRE ANNUL)	17 500
FRAIS FINANCIERS	2 100
AUTRES CHARGES EXCEP.	1 000
AMORTISSEMENTS	855 000
3.395.100	

45

Budget annexe : EAU Conseil de Communauté du 23 février 2017

INVESTISSEMENT :

Les recettes réelles de l'exercice 2017

1.041.100 €



Budget annexe : EAU Conseil de Communauté du 23 février 2017

INVESTISSEMENT

- Transfert de fonctionnement de l'exercice 2017 : 186.100 €
- Amortissements : 855.000 €


1.041.100 €



Budget annexe : EAU Conseil de Communauté du 23 février 2017

La capacité réelle d'investissement de la CC en 2017 :

- Ce que dégage structurellement le Budget 2017 : 1.041.100 €
- Résultat prév. de l'exercice 2016 : 75.184 €
- Remboursement de la dette (régul.) : -2.100 €
- Amortissement des subventions : -74.700 €
- Travaux (finançables hors emprunts) : **1.039.484 €**



Budget annexe : EAU Conseil de Communauté du 23 février 2017

TRAVAUX 2017 :

- Travaux prévisionnels : -2.096.659 € HT
- Refactorisations : 9.000 € HT
- Solde : **-2.087.659 € HT**




Budget annexe : EAU Conseil de Communauté du 23 février 2017

Emprunts :

- Crédits disponibles pour travaux : 1.039.484 €
- Travaux prév. 2017 : -2.087.659 €
- Emprunts nécessaires : 1.048.175 €

Soit un taux d'exécution aléatoire de 49,79 %



Budget annexe : EAU Conseil de Communauté du 23 février 2017

TARIFS EAU :

TARIFS VOTES


↓

+ 2%

↓

SOIT UNE RECETTE MAJOREE PREVISIONNELLE DE


33.798,05 €



Budget annexe : EAU Conseil Communautaire du 23 février 2017

Que retenir des orientations 2017?

- Une situation budgétaire saine, mais fragile
- Des besoins d'investissement supérieurs à nos capacités, ce qui nécessitera des arbitrages
- Une augmentation des tarifs de l'ordre de 2% validée le 15 décembre 2016 par le Conseil Communautaire



Que retenir des orientations 2017?

- Il faut 130 à 140 ans pour renouveler les réseaux d'eau potable en France
- Nos réseaux sont parmi les plus jeunes du Bas-Rhin et nos installations de traitement et pompage sont de bonne qualité
- Grace à une gestion volontaire, nous avons zéro dette
- En augmentant les tarifs annuellement et modérément nous arriverons à maintenir une gestion équilibrée sans pénaliser nos concitoyens



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

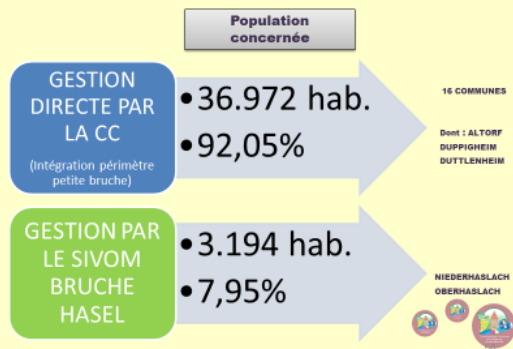


16 COMMUNES CONCERNEES

- ALTORF
- AVOLSHEIM
- DACHSTEIN
- DINSHEIM-sur-BRUCHE
- DORLSHEIM
- DUTTLENHEIM
- DUPPIGHEIM
- ERGERSHEIM
- ERNOLSHEIM-BRUCHE
- GRESSWILLER
- HEILIGENBERG
- MOLSHEIM
- MUTZIG
- SOULTZ-les-BAINS
- STILL
- WOLXHEIM



**SITUATION DES COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2017
POUR LA GESTION ASSAINISSEMENT**



RAPPEL:



LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

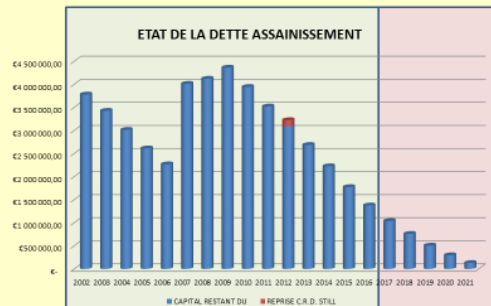
Une situation très saine

DETTE : 1.376.232 €

Pas de hausse des tarifs



EVOLUTION DE LA DETTE - ASSAINISSEMENT



Capital restant dû au 01.01.2017 = 1 376 232 €
Capital restant dû au 31.12.2017 = 1 038 343 €



Depuis 2002

Hors nouvelles communes ALTORF DUPPIGHEIM DUTTLENHEIM
Hors NIDERHASLACH OBERHASLACH
Dont STILL (2012)

**Investissement
sur les 15
dernières
années :**

☞ **26.389.843 € H.T**

**Dettes en Capital
au 01.01.2017 :**

☞ **1.376.232 €**

**FONCTIONNEMENT :**

Les recettes réelles de l'exercice 2017

5.825.729 €

**RECETTES**

EXCEDENT PREV 2016	1 801 229
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2 830 000
CONTRIB EAUX PLUVIALES	550 000
PRIME POUR EPURATION	160 000
PARTICIPATIONS INDUSTRIELS	160 000
TRAVAUX (Branchement)	120 000
KOLBSHEIM (TRANSPORT ET TRAITEMENT EAUX USEES)	45 000
PRODUITS DIVERS	25 500
QUOTE-PART SUBVENTION	134 000

☞ **5.825.729**

**FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses réelles de l'exercice 2017

3.578.500 €

**DEPENSES**

CHARGES DE GESTION (SDEA)	1 847 100
FRAIS DE PERSONNEL	94 400
FRAIS FINANCIERS	70 000
REDEVANCE AERM (Régul°)	65 000
CONTRIB. ASST PLUV. (SIVOM BRUCHE HASEL)	60 000
ADMISSION EN NON VALEUR	50 000
FRAIS DE GESTION GENERALE	45 000
DEPENSES IMPREVUES	40 000
TITRES ANNULES	18 000
AUTRES CHARGES	2 000
AMORTISSEMENTS	1 287 000

☞ **3.578.500**

**INVESTISSEMENT :**

Les recettes réelles de l'exercice 2017

3.534.229 €

**Investissement :**

Transfert de fonctionnement de l'exercice 2017 • **2.247.229 €**

Amortissements • **1.287.000 €**

☞ **3.534.229 €**

**La capacité réelle d'investissement de la CC en 2017 :**

Ce que dégage structurellement le Budget 2017 • **3.534.229 €**

Résultats reportés prév. • **325.889 €**

Capital de la dette • **-400.000 €**

Amortissement des subventions • **-134.000 €**

Travaux (finançables hors emprunts) • **3.326.118 €**

Budget annexe : ASSAINISSEMENT Conseil de Communauté du 23 février 2017

TRAVAUX 2017 :

Travaux prévisionnels	• -3.927.242 € HT
Refacturations	• 117.600 € HT
Solde	• -3.809.642 € HT

Budget annexe : ASSAINISSEMENT Conseil de Communauté du 23 février 2017

Emprunts :

Crédits disponibles pour travaux	• 3.326.118 €
Travaux prév. 2017	• -3.809.642 €
Emprunts nécessaires	• 483.524 €

Soit un taux d'exécution aléatoire de 87,31 %

Budget annexe : ASSAINISSEMENT Conseil de Communauté du 23 février 2017

TARIFS :

TARIFS VOTES

↓

+0%

↓

SOIT UNE RECETTE MAJOREE DE

0€

Budget annexe : ASSAINISSEMENT Conseil de Communauté du 23 février 2017

Que retenir des orientations 2017 ?

- La situation du Budget Assainissement est désormais extrêmement saine.
- L'endettement, après avoir culminé à **4.362.153 €** en 2009 se monte à **1.376.232 €** au 1^{er} janvier 2017 et tombera à **1.038.343 €** au 31/12/2017.
- L'endettement s'éteindra de lui-même en 2022.
- Cette situation justifie une non augmentation des tarifs validée le 15 décembre 2016 par le Conseil Communautaire.
- Cela dit, on aura encore à réaliser de nombreux investissements tant sur les stations d'épuration que sur les réseaux.

Budget annexe : ASSAINISSEMENT Conseil de Communauté du 23 février 2017

Que retenir des orientations 2017 ?

- La réflexion pour le budget Assainissement est la même que pour le budget Eau.
- La situation est catastrophique en France.
- Nous devons avoir pour ambition de mener une politique saine.

Budget annexe : ASSAINISSEMENT Conseil de Communauté du 23 février 2017

TARIFS EAU et ASSAINISSEMENT

La consommation moyenne d'un abonné est de 120 m3. Pour cela, il paie 444,91 € :

DISTRIBUTION DE L'EAU	€215,62 ; 48%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	€150,57 ; 34%
AGENCE DE L'EAU NORD MEUSE	€78,72 ; 18%

Conseil Communautaire du 23 février 2017

POUR CONCLURE

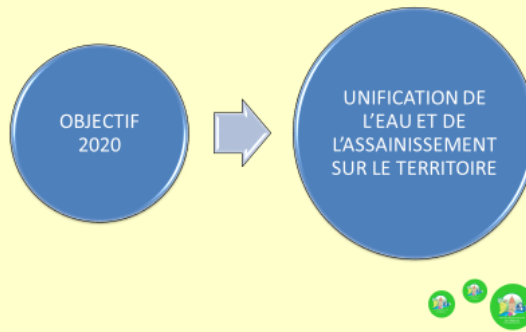
Il y a deux choses à retenir :

Conseil Communautaire du 23 février 2017

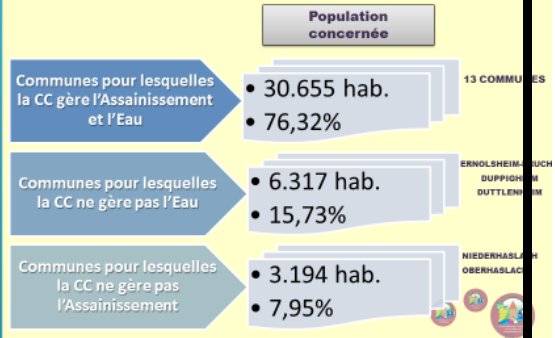
1) L'AUGMENTATION DE LA FACTURE REPRESENTE 0,88%

Soit 3,19 €/abonné

2) LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE



2) LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES -

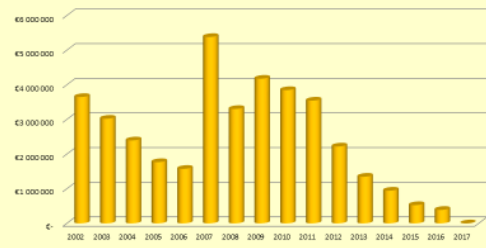
Cinq Zones d'Activités pour lesquelles la C.C. a pris des engagements :

- ACTIVEUM (ALTORF/DACHSTEIN)
- BUGATTI (DORLSHEIM)
- ECOPARC (MOLSHEIM)
- VILLAGE DE LOISIRS (DORLSHEIM)
- ATRIUM (MUTZIG)

REMARQUE :
 ⇒ Budget Annexe ZA est un Budget d'Investissement
 ⇒ Le fonctionnement relève du Budget Principal

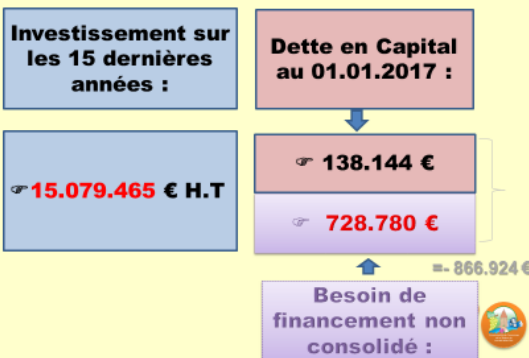
Environ 1.200 emplois installés sur nos zones intercommunales

ETAT DE LA DETTE ZONES D'ACTIVITES



Capital restant dû au 01.01.2017 = 138 144 €
 Capital restant dû au 31.12.2017 = 0 €

Depuis 2002 création du Budget Annexe ZA



Dépenses à financer en 2017 :

650.166 €

Dépenses à financer en 2017 :

Capital de la dette • 138.144 €

Frais financiers • 2.022 €

Travaux à réaliser • 510.000 €

650.166 €



OPERATIONS	DEPENSES MONTANT H.T
ACTIVEUM	330 000,00
Travaux extension ZA	320 000,00
Divers	10 000,00
ATRIUM	60 000,00
Acquisition terrains	30 000,00
D.U.P.	30 000,00
ECOPARC	120 000,00
Enrobé définitif 8B :	
Maitrise d'œuvre	10 000,00
Travaux R.Ecospace	100 000,00
Divers	10 000,00
VILLAGE LOISIRS	-
TOTAL	510 000



Cession d'actif prévisible et recettes diverses:

183.705 €



Liste des cessions d'actif :

Z.A. ECOPARC

DISTEL 15a65 • 70.425 €

BATIMO 28a32 • 113.280 €

183.705 €



BILAN PREVISIONNEL :

Besoin de financement • -728.780 €

Dépenses à financer • - 650.166 €

Cessions • 183.705 €

Solde prévisionnel
au 31.12.2017

-1.195.241 €

CRD au 31.12.2017

- 0 €



Pour les orientations 2017 :

•Peu de dépenses

•Des recettes modérées

•Une dette commerciale remboursée



Pour les orientations 2017 :

Plus d'un million de besoin de financement,

Mais, aussi des projets à porter :

- Développement de la ZA Atrium
- Extension de la ZA Activéum



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- BUDGET PRINCIPAL -



- EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Nouvelle obligation réglementaire

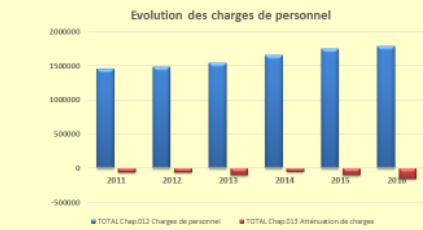


Le personnel de la Communauté de Communes

	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIFS ETP			EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIFS ETP	
	1er JANVIER 2016					1er JANVIER 2017			
ADMINISTRATION GENERALE	16		14		16		14,5		
PISCINES	24	22,79	29	25,66					
MAITRE NAGEUR	12	10,71	14	12					
MAITRE NAGEUR POSTE NON PERMANENT	1	0,28	1	0,17					
APPRENTI BPIEPS	1	1	1	1					
ENTRETIEN-CAISSE	8	7,3	9	7,99					
AGENT D'EXPLOITATION TECHNIQUE	1	1	1	1					
	3	2,5	4	3,5					
SAISONNIERS	36		45						
ELUS	7		7						

Temps de travail : 35h

Avantage en nature : Participation Santé Prévoyance



Le budget global a cru de 16,78% de 2011 à 2016
La croissance moyenne des charges a été de 3,36% /an

- 2014 Création d'un poste de chargé de mission tourisme intercommunal
- 2015 Création d'un poste d'adjoint technique pour ses piscines
- 2015 Mise à disposition d'un adjoint technique au SIVOM (50%)
- 2015 Création d'un poste d'agent d'entretien pour assurer le remplacement d'un agent permanent placé en congé pour maladie professionnelle
- 2016 Création d'un poste d'adjoint technique pour ses piscines
- 2016 Création d'un poste d'adjoint technique (caïssier/vestiaires) pour ses piscines
- 2016 Création d'un poste d'éducateur des APS pour ses piscines
- 2017 Création d'un poste d'adjoint technique pour la gestion de la banque de matériel



Compétences

- Scot
- Développement économique
- GEMAPI
- Tourisme
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Piscines
- Epicerie sociale
- RAM
- Mission locale
- Maisons de Service public
- Liaisons cyclables
- Bornes de recharge des véhicules électriques
- Banque de matériel
- Système d'Information Géographique
- Transport à la demande
- Aménagement numérique

- Actions en faveur de l'emploi
- Circuit touristique
- Fort de Mutzig
- Aire de Camping Car
- Actions de Communication
- Actions de Mutualisation

- 2017**
- AAGV de MUTZIG et MOLSHEIM
 - Bornes de recharge
 - Aire Camping Car
 - Banque de Matériel

- 2016**
- Gestion de la Banque de Matériel
 - Fort de Mutzig ?
 - Aménagement numérique ?

ETAT DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL



Capital restant du au 01.01.2017 = 60.000 €
Capital restant du au 31.12.2017 = 0 €



LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

Une situation très saine

Pas de DETTE

Pas de hausse de fiscalité

LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

Nouvelles compétences :

AAGV – Piscine « Le Triangle » -Banque de matériel

Politique d'investissement active

Réduction de l'Épargne constituée les années précédentes

Aggravation de la ponction budgétaire de l'Etat

Budget Principal Conseil de Communauté du 23 février 2017

FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de l'exercice

4.753.060 €

Budget Principal Conseil de Communauté du 23 février 2017

Fonctionnement :

Fiscalité • 5.253.060 €

D.G.F • - 50.000 €

F.P.I.C • - 450.000 €

4.753.060 €

Budget Principal Conseil de Communauté du 23 février 2017

Fonctionnement :

Fiscalité • 5.253.060 €

D.G.F • - 50.000 €

F.P.I.C • - 450.000 €

4.753.060 €

Budget Principal Conseil de Communauté du 23 février 2017

QUAND L'ETAT NOUS APPORTE SON AIDE

EVOLUTION DES DOTATIONS

DOTATIONS	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
BAISSE DE LA DGF *				- 100 779 €	- 181 878 €	- 324 248 €	- 606 905 €
PEREQUATION HORIZONTALE	43 533 €	59 303 €	87 440 €	- 119 928 €	- 417 093 €	450 000 €	1 177 695 €
PERTE CUMULEE	- 43 533 €	- 59 303 €	- 87 440 €	- 220 707 €	- 599 571 €	774 248 €	- 1 784 600 €

* Base DGF 2014
Incidence Contrib Redressement des FP

Budget Principal Conseil de Communauté du 23 février 2017

QUAND L'ETAT NOUS APPORTE SON AIDE

PERTE ANNEE 2017
774 248 €

↓

1 POINT DE FISCALITE
= 45.000 €

↓

COMPENSATION PAR LA FISCALITE
= +17%

Budget Principal Conseil de Communauté du 23 février 2017

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de l'exercice

3.925.180 €

Budget Principal Conseil de Communauté du 23 février 2017

DEPENSES	
FONCT.PISCINES	1 479 400
FRAIS DE PERSONNEL (Administration Générale)	585 100
FRAIS DE GESTION (Administration Générale)	434 840
TOURISME (dont subvention 250 000 €)	254 600
AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	243 000
DEPENSES IMPREVUES	150 000
SCOT	134 140
SUBVENTIONS (PWS-PEPINIERE-VELO TOUR- MISSION LOCALE)	111 500
ENTRETIEN COURS D'EAU+DIGUES	108 000
R.A.M.	58 100
FRAIS DE GESTION DES Z.A.	56 000
TRANSPORT A LA DEMANDE	48 300
EPICERIE SOCIALE	40 200
GESTION BANQUE DE MATERIEL	37 000
ARCHIVAGE	30 000
ENTRETIEN PISTES CYCLABLES	30 000
AMORTISSEMENTS	125 000
	3.925.180 €

Budget Principal Conseil de Communauté du 23 février 2017

Zoom sur les piscines - Fonctionnement

Dépenses : 1.741.800 €

+ 268.600 € Prévisions Nouvelle Piscine : Inauguration - Pénalités - Charges diverses - assurances

Recettes : 531.000 €

Fiscalité nécessaire à l'équilibre : 1.479.400 €

NB : Coût du transport scolaire : 39.000 €

Excédent structurel de fonctionnement 2017 : 827.880 €

= Différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement 2017

Hors épargne **827.880 €**

Avant reprise des 3 000 000 €

INVESTISSEMENT :

Les recettes réelles de l'exercice :

1.395.880 €

Investissement :

Transfert de fonctionnement de l'exercice • 827.880 €

Amortissement • 125.000 €

952.880 €

FCTVA 2016 : 443.000 €

1.395.880 €

La capacité réelle d'investissement de la CC en 2017 :

Ce que dégage structurellement la CC • 1.395.880 €

Provision • 3.000.000 €

Excédent du budget 2016 • 1.656.853 €

Dettes • -60.000 €

5.992.733 €

Dernière année que nous pourrons voir cela

Les grandes opérations d'investissement 2017 :

OPERATIONS	DEPENSES MONTANT T.T.C.
ADMINISTRATION GENERALE	80 000
REDACTION D'UN OUVRAGE	50 000
S.I.G.	176 500
CONSTRUCTION RAM	5 000
BORNES ELECTRIQUES	170 000
PISCINE dont achat véhicule	196 000
PISCINE DE PLEIN AIR	3 000
NOUVELLE PISCINE	2 900 000
BANQUE DE MATERIEL	1 332 000
ACCUEIL GENS DU VOYAGE	90 000
PISTES CYCLABLES	1 162 700
AMENAGEMENT DES COURS D'EAU	30 000
TOURISME	65 000
DEPENSES IMPREVUES	400 000

= 6.660.200 €

Bilan de l'exercice 2017 :

Capacité d'investissement 2017 • 5.992.733 €

Travaux • - 6.660.200 €

FCTVA 2017 + subventions attendues • 1.990.776 €

Epargne disponible fin 2017 SOLDE 1.323.309 €

Depuis la création de la CC

Investissement réalisé :

39.083.288 € TTC

Dettes en Capital au 01.01.2017 :

60.000 €

ZOOM SUR LE DOSSIER :

NOUVELLE PISCINE:

	PROJET	TOTAL REALISE AU 31/12/2016	PREVISIONS 2017
DEPENSES	10 000 000,00 €	7 349 540,80 €	2 450 439,20 €
FCTVA	1 576 100,00 €	1 187 408,14 €	434 778,05 €
SUBVENTION	1 114 487,86 €	940 842,51 €	153 845,35 €
TOTAL	7 309 212,14 €	5 201 110,15 €	2 061 815,80 €

RESTE A FINANCER FIN 2017 : 0 €

ZOOM SUR LE DOSSIER :

PISCINE DE PLEIN AIR:

	PROJET	REALISE AU 31/12/2016	PREVISIONS 2017
DEPENSES	1 700 000,00 €	1 778 503,91 €	4 100,00 €
FCTVA	- 278 868,00 €	- 291 745,78 €	- 672,56 €
SUBVENTION	- 225 000,00 €	- 49 500,00 €	- 175 500,00 €
TOTAL:	1 196 132,00 €	1 437 258,13 €	172 027,56 €

RESTE A FINANCER FIN 2017 : 0 €



ZOOM SUR LE DOSSIER :

BANQUE DE MATERIEL

BATIMENT	PROJET	REALISE AU 31/12/2016	PREVISIONS 2017
DEPENSES	656 000,00 €	23 693,35 €	632 307 €
FCTVA	- 107 610,00 €	- 3 886,66 €	- 103 700 €
SUBVENTION	- 402 647,00 €	-	- 402 647 €
TOTAL	145 743,00 €	19 806,69 €	125 960 €

TERRAIN	400 000	400 000 €
EQUIPEMENT	300 000	300 000 €

RESTE A FINANCER FIN 2017 : 18 000 €



Que retenir en terme de situation budgétaire ?

•Une situation budgétaire qui permet de faire face sans emprunts à des investissements exceptionnels,

•Théoriquement et au minimum en 2017, il devrait rester un excédent de :

- 1.323.309 € (Solde de la section d'investissement)
- 400.000 € (Dépenses Imprévues section d'invest.)

Soit un total de 1 723 309 €

Et probablement 2 000 000 €

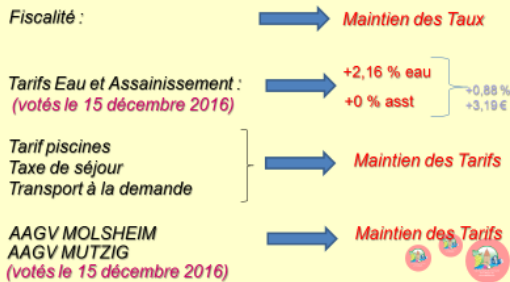


RAPPEL FISCALITE

TAXES	TAUX
T.H.	3,84
F.B.	1,87
F.N.B	6,75
C.F.E. (part additionnelle)	2,89
C.F.E. (part ZAE)	19,53



PROPOSITIONS POUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES



Pour conclure en quelques mots sur nos quatre Budgets :

Ce sont toujours les mêmes :

RIGUEUR

ACTION

PRUDENCE



MAIS

Il reste sur les compétences actuelles tant à faire ...



RENOVATION DE LA PISCINE DE MUTZIG

Ouverte en 1981

Avec création de services de Wellness ?

Env. 10.000.000 € (?)



ACHAT DU FORT DE MUTZIG

Achat du Fort : prix indéterminé

Création de la Zone d'Accueil du public

3.000.000 € (?)



DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE PISTES CYCLABLES

- Création de nouveaux axes
- Créations de maillons manquants

& choses nouvelles :

- Propreté des pistes
- Petit entretien des pistes
- Rénovation du réseau existant

De nombreux millions d'€ pour les années à venir



FONCTIONNEMENT ET EQUIPEMENT DE LA BANQUE DE MATERIEL COMMUNALE ET ASSOCIATIVE

- Création d'un poste de Gestionnaire
- Dotation annuelle

? €



AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

- 2 500 000 €, peut être plus
- WOLXHEIM, premier dossier

3.000.000 € (?)



D'UN POINT DE VUE GENERAL,

la CC devra probablement créer un Service Technique :

- Pour l'entretien des Piscines,
- Pour la Banque de Matériel,
- Pour l'entretien des pistes cyclables
- Pour les Aires des Gens du Voyage.



CONCLUSION n°1

Aujourd'hui, la CC présente une situation très saine,

☞ **Mais des marges de manœuvre structurellement affaiblies parce que « l'Etat nous aide »**

☞ **Des besoins qui restent importants pour les compétences actuelles.**



CONCLUSION n°2

☞ **Essayer d'être au TOP sur les compétences prises**

☞ **Ne pas rogner les marges de manœuvres nécessaires à la vie des compétences de la structure**

☞ **Si de nouvelles compétences devaient être prises, c'est par la hausse de la fiscalité qu'il faudrait le faire.**



CONCLUSION n°3

La CC est, et reste, malgré le désengagement de l'Etat,

une belle machine qui :

- ☞ **Accompagne les Communes**
- ☞ **Agit pour la Qualité de Vie**



② SCHEMA DE PROPOSITION SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE statue comme suit

sur les orientations budgétaires de l'exercice 2017,

1° AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE décide

de procéder au maintien des taux des taxes additionnelles,

2° AU TITRE DU MODE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS convient

- de maintenir pour 2017 les tarifs d'entrées au sein de nos piscines et du transport à la demande,
- de maintenir pour 2017 les tarifs de la taxe de séjour,

rappelle

que le Conseil Communautaire, en sa séance plénière du 15 décembre 2016, a décidé :

- de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement, mais d'augmenter les tarifs de vente d'eau de l'ordre de 2 %, l'agrégation des deux représentant une hausse de 0,88 %,
- d'instaurer les tarifs de location des emplacements des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG, conformément aux tarifs en vigueur précédemment,

3° AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE admet

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de :

- 0,00 € pour le Budget Principal,
- 1.228.955,49 € pour le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- 483.522,58 € pour le Budget Annexe « Assainissement »,
- 1.048.175,77 € pour le Budget Annexe « Eau »,
- 0,00 € pour le Budget Annexe « Déchets Ménagers »,

au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

4° AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS entend

réaliser les travaux figurant aux tableaux présentés par le Président, en liminaire de sa déclaration de politique générale, (point ①)

5° AU TITRE DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL prend acte

des éléments de présentation contenus à ce titre dans l'exposé du Président (point ①)

③ PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2017

procède

à la répartition des masses budgétaires, selon la projection figurant dans l'état prévisionnel diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour,

④ PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes directives adoptées suite au débat général d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du Budget Primitif 2017.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : MISE A DISPOSITION, PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU S.Co.T. DE LA BRUCHE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

N° 17-07

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 portant création du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion et par convention du 17 août 2010, Madame Estelle PALFRAY, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, a été mise à disposition par la Communauté de Communes, à raison d'une quotité de 17,50/35^{ème} de service hebdomadaire, pour assurer le secrétariat de ce Syndicat ;

VU la convention du 31 décembre 2013, portant renouvellement de cette convention ;

VU l'article 3 de la convention du 31 décembre 2013 précisant que l'intéressée est mise à disposition par la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche, à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 3 ans renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il s'agit désormais de renouveler cette mise à disposition ;

VU dans ce contexte :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
- la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16,
- le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que l'intéressée a donné son accord quant au renouvellement de cette mise à disposition ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2016 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de renouveler la mise à disposition, par la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche, de Madame Estelle PALFRAY, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, à raison de 17,5/35^{ème} de service hebdomadaire, pour assurer le secrétariat de ce Syndicat,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention en résultant.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET

N° 17-08

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2016 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret N° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret N° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret N° 58-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement du service des Piscines, la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne

que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D’UN POSTE NON PERMANENT
D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

N° 17-09

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’état des emplois permanents 2016 annexé au Budget Primitif de l’Exercice 2016 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l’article 3 de la loi précitée disposant notamment que les Collectivités et Etablissements peuvent recruter, par contrat, des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d’activités pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements des contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création d’un poste d’adjoint technique à temps non complet s’impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
décide**

de créer un poste non permanent d’adjoint technique à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois,

précise

que cet emploi est doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d’adjoint technique,

souligne

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l’Exercice 2017,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir les postes ainsi créés.

N° 17-10

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 1998 faisant obligation à tous les gestionnaires de piscines d'accès payants d'élaborer un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) ;

CONSIDERANT que ce document doit permettre de connaître :

- d'une part, l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes dans l'enceinte de la piscine,
- d'autre part, les moyens organisationnels des secours en fonction des différents types d'incidents susceptibles de survenir au sein de l'établissement ;

VU ainsi le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 23 février 2017 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2017 ;

ESTIMANT par ailleurs opportun de donner délégation permanente à Monsieur le Président pour modifier, en cas de besoin, ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ;

VU ainsi, les articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par renvoi à l'article L.5211-2 et l'article L.5211-10 du même Code ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° ratifie

le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN, dans les forme et rédaction proposées,

2° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

3° précise

qu'une large diffusion de ce document auprès des utilisateurs notamment, ainsi qu'une publication idoine et un affichage dans l'établissement seront réalisés,

4° donne, par ailleurs,

délégation permanente à Monsieur le Président pour modifier, en cas de besoin, ce document.

OBJET : DIVERS - PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A ERNOLSHEIM-BRUCHE EN VUE DE LA CREATION D'UNE BARRIERE VEGETALE

N° 17-11

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de Contournement Ouest de STRASBOURG, la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE souhaite mettre en place, autant que faire se peut, une barrière végétale entre le village et la future autoroute ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose de deux parcelles susceptibles de répondre à cette problématique.

VU ainsi le projet de convention entre la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, la Société de Conception et de Construction du Contournement Ouest de STRASBOURG (S.O.C.O.S.) et la Communauté de Communes y relatif, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 23 février 2017 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et la Société de Conception et de Construction du Contournement Ouest de STRASBOURG (S.O.C.O.S.) relative à la réalisation de plantation hors emprise, dans le cadre du projet de Contournement Ouest de STRASBOURG,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président à la signer.